

PATRONAGE LAIQUE DE MAYENNE

CLUB ATHLETIQUE MAYENNAIS

STATUTS

Association Loi 1901 fondée le 1er Novembre 1907

=====

ARTICLE 1 - Il est fondé à MAYENNE un Patronage qui portera le nom de " Patronage Laïque de Mayenne - Club Athlétique Mayennais ". Le Siège Social est fixé à MAYENNE, Mairie, Rue de Verdun. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. L'Association est régie par la Loi sur les Associations déclarées du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 - BUT : Cette Association ayant un caractère éducatif, instructif, sportif et récréatif a pour but :

- a) de permettre à ses membres la pratique de tous les sports et jeux éducatifs.
- b) de maintenir et de resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre ses membres.
- c) d'aider à placer convenablement les jeunes à la fin de leurs études.

ARTICLE 3 - Dans le cadre du Patronage Laïque de Mayenne - Club Athlétique Mayennais, il est constitué des sections dont le nombre n'est pas limitativement déterminé. L'organisation en sections a pour but de spécialiser les diverses activités comme suit :

- 1 - Section de Football
- 2 - Section d'Athlétisme
- 3 - Section de Tir
- 4 - Section de cyclo-Tourisme
- 5 - Section de Basket-Ball
- 6 - Section de Handball
- 7 - Section de Tennis de Table
- 8 - Section de Tir à l'Arc
- 9 - Section de Volley-ball
- 10 - Section des Fêtes et concerts, dénommée Comité des Fêtes

Les sections sportives sont désignées sous le nom général de "CLUB ATHLETIQUE MAYENNAIS".

ARTICLE 4 - REGLEMENTS INTERIEURS :

Des règlements intérieurs pourront être élaborés par le Comité Directeur afin de fixer l'organisation, le fonctionnement, la direction et la discipline des sections qui sont constituées ou qui se constitueront dans le cadre du Patronage.

Ces sections resteront sous le contrôle du Comité Directeur du Patronage Laïque .

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

1 - Membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Le montant des cotisations est variable selon les Sections. Il est établi selon des critères définis par les Bureaux de chaque Section en fonction de l'activité pratiquée, de l'âge de l'adhérent, des besoins en encadrement, en matériels, etc...

2 - Membres adhérents associés. Sont membres adhérents associés ceux qui ont oeuvré au sein d'une (ou plusieurs) section du Patronage et continuent leur action dans le cadre de la Section "Comité des Fêtes". La cotisation annuelle est facultative. Les membres adhérents ont également la possibilité d'adhérer à la Section de leur choix en qualité de membre passif et d'acquitter le montant de la cotisation définie par la section concernée.

3 - Membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs ceux qui effectuent un don en espèces ou en nature. Tout don d'une valeur estimée supérieure à 100 euros devra être déclaré au Comité Directeur.

4 - Membres honoraires - Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

ARTICLE 6 - Les membres de l'Association s'engagent :

- 1 - A adhérer aux Statuts et Règlements de l'Association
- 2 - A s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par chaque Section pour ses membres.
- 3 - A avoir une conduite digne et irréprochable dans les réunions ou manifestations sportives ou non auxquelles ils participent ou représentent l'Association.
- 4 - A respecter les opinions politiques, philosophiques et religieuses de chacun.

Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 - La qualité de Membre de l'Association se perd :

- Par la démission, le décès.
- Par la radiation pour non-paiement de la cotisation.
- Par la radiation prononcée pour motifs graves par le Comité Directeur. Pour cette dernière procédure, l'intéressé devra être informé au préalable et aura la possibilité de présenter sa défense devant le Comité Directeur.

ARTICLE 8 - LE COMITE DIRECTEUR ou CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Comité Directeur ou Conseil d'administration de 9 à 24 membres élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif adhérent de l'Association et ayant acquitté les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins au 1er janvier de l'année du vote.

En cas de vacance de poste, le Comité Directeur pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale qui suit.

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou des Vice-Présidents(es)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire

Des Adjoints peuvent également être nommés.

Les Présidents de chaque Section sont Vice-Présidents de droit du Comité Directeur.

ARTICLE 9 - Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an et sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

ARTICLE 10 - L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur ou Conseil d'Administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Chaque section est également tenue de tenir une Assemblée Générale annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par cette assemblée.

ARTICLE 11 - AFFILIATION

Les Sections sportives doivent s'affilier à leurs Fédérations Nationales respectives et s'engagent à se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur de leur Fédération

ARTICLE 12 - LES SECTIONS :

Chaque section a une autonomie d'organisation et doit élire son propre Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire, Adjoint éventuellement, et Membres) qui administrera dans le respect des Statuts de l'Association.

Chaque section doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale de l'Association ou au Comité Directeur lorsqu'il le demande, et notamment doit présenter chaque année ses bilan et compte de résultats ainsi que la composition de son Bureau.

Les Présidents des Sections, ou plus généralement tout membre de l'Association, ne pourront prendre aucun engagement au nom du Patronage sans y avoir été au préalable autorisé par le Comité Directeur ou son Président.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent des cotisations, de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'Association, de subventions éventuelles, de dons manuels, du produit des fêtes et manifestations, du revenu des sommes placées et plus généralement de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association restant après liquidation sera attribué après décision du Comité Directeur aux Ecoles Publiques de la Ville de Mayenne en fonction de leur importance ou de leurs effectifs.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toute modification aux présents statuts devra être présentée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui seule, aura qualité pour l'adopter ou la rejeter.

Modification des Statuts adoptée par
Assemblée Générale Extraordinaire
le 2 Mars 2004.

Fait à Mayenne le 20 Mai 2016

P/Le Président



le Secrétaire.